

Club JULES FERRY
61, Place Jules Ferry
92120 – MONTRouGE
☎ 01 46 55 25 38
E-mail : clubjulesferry@orange.fr



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2017

La présidente déclare l'assemblée générale extraordinaire ouverte à 15 heures, le quorum étant atteint.

157 présents

152 pouvoirs

Ce qui fait un total de : 309 présents ou représentés.

Pour avoir le quorum il nous fallait un minimum de 275 membres inscrits

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 février 2017. A cette réunion nous avons revu les statuts, point par point. Certains articles ont été modifiés pour faciliter le bon fonctionnement du club.

Chacun a reçu le projet des statuts avec sa convocation. Vous avez pu le consulter avant cette assemblée.

Nous allons énumérer les articles et les modifications apportées.

ARTICLE 1

Nous avons uniquement ajouté les 2 anciens noms du club.

ARTICLE 3

La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 5

Nous avons simplement développé la signification « membre d'honneur ».

ARTICLE 6

6 personnes contestent le terme « senior » qui n'a pas de valeur juridique.

CONTRE : Léo ANDREOLLI, Jacques BOSC, Renée BOSC, Catherine CORNU,

Alain MOUTON - LIGER, Dominique ROBEZ – MASSON.

ABSTENTION : 0

Donc nous laissons le mot « senior ».

ARTICLE 10

Nous avons rajouté dons et legs.

ARTICLE 11

Nous avons mis :

L'assemblée générale ordinaire se réunira dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, ce qui est légal et permet d'avoir le bilan validé par l'expert comptable.

Il est rajouté que la convocation se fera par courrier simple, affichage au club, mail ou SMS, il faut penser à l'avenir.

Les modifications de statuts ou décision de dissolution ne peuvent être prises qu'en AG extraordinaire.

ARTICLE 12

Les délibérations sont prises aux 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13

Les membres du conseil d'administration seront au minimum 8 et au maximum 14.

Nous avons changé le nombre car il n'est pas facile de trouver des adhérents pour le conseil d'administration cela nous permettra d'avoir une année pour trouver la ou les personnes intéressées par un mandat.

ARTICLE 14

Il a été enlevé « Un vice-président ». Nous pensons qu'un président et un vice-président sont suffisants.

Pas de trésorier adjoint ni de secrétaire adjointe. Il est difficile de trouver des personnes disponibles et prêtes à s'investir au bureau. Il est préférable d'avoir des personnes qui se portent volontaires parmi les membres du CA ou parmi les adhérents.

ARTICLE 17

Les 3 registres peuvent être consultés par les adhérents qui en feront la demande.

Plus aucune question relative à la modification des statuts, nous passons au vote :

CONTRE : NEANT

ABSTENTION : NEANT

Les modifications apportées aux statuts sont adoptées à l'unanimité.

La présidente et le bureau remercient toutes les personnes présentes et les invitent à se rendre dans le patio, pour le pot de l'amitié



La présidente

Jacqueline HUET



La secrétaire

Elizabeth MOUTON - LIGER